

**Action Sociale
d'Initiative Académique**

Aide au logement étudiant ou lycéen

Le dossier complet est à adresser à :
**Rectorat de l'Académie de Rennes
SAPAP – Bureau de l'action sociale
96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 RENNES cedex 7**

Département d'exercice :

☐ 22 ☐ 29 ☐ 35 ☐ 56

DOSSIER DE DEMANDE DE PRESTATION - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Renseignements concernant le demandeur	
Nom et prénom	
Nom de jeune fille (pour les femmes mariées)	
Date et lieu de naissance	
Adresse personnelle complète	
Téléphone personnel et adresse mail	
Fonction	
Etablissement d'exercice 2025/2026 – Commune de l'établissement	
Situation familiale <u>actuelle</u>	☐ Célibataire ☐ Concubin(e) ☐ PACSÉ(E) ☐ Veuf/veuve ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) depuis quelle date :

PRÉSENTATION DE LA PRESTATION :

Cette prestation vise à apporter une aide financière aux agents éligibles dont les enfants (lycéens ou étudiants) poursuivent des études éloignées du domicile familial et qui prennent un logement en location (appartement, chambre ou résidence universitaire) ou sont internes.

BÉNÉFICIAIRES DE LA PRESTATION :

Sont éligibles à cette prestation, les personnels suivants en position d'activité* à la rentrée 2025 :

- Les personnels enseignants de l'enseignement public et les personnels non enseignants, agents stagiaires ou titulaires de l'État ;
- Les personnels enseignants de l'enseignement public et les personnels non enseignants, agents non titulaires de l'État, en CDI ou en CDD d'une durée d'au moins 6 mois ;
- Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation du handicap (AESH) en CDI ou en CDD d'une durée d'au moins 6 mois.

Sont également éligibles à cette prestation, les fonctionnaires retraités et les ayants droit (veufs et veuves d'agents décédés non remariés titulaires d'une pension de réversion, orphelins de moins de 21 ans d'agents de l'État).

* L'agent en congé parental, en disponibilité ou en détachement n'est pas éligible à cette prestation.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et pièces fournies.

Fait à, le.....

Signature du demandeur :

A la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel.

La loi rend passible d'amende quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441.1 du Code pénal).

MONTANT DE LA PRESTATION :

Le montant de l'aide va de 150 € à 300 €, par tranche de 50 €, selon le quotient familial.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRESTATION :

Le lycéen ou l'étudiant doit être inscrit, pour l'année scolaire 2025/2026, dans un cycle d'études secondaires ou supérieures ayant entraîné une installation, à titre onéreux, hors du domicile familial avec une distance d'au moins 40 kilomètres m entre le domicile familial et l'établissement scolaire fréquenté (calcul sur MAPPY).

Le lycéen ou l'étudiant doit :

- être âgé de moins de 24 ans au 1^{er} septembre 2025 ;
- être à la charge du foyer fiscal de ses parents.

L'enfant doit avoir le statut exclusif de lycéen ou d'étudiant c'est-à-dire n'être ni stagiaire, ni apprenti (les formations en alternance ne peuvent donc pas être prises en charge).

PLAFOND DES RESSOURCES – BAREME D'ATTRIBUTION :

L'attribution de l'aide et son montant sont fonction du Quotient Familial (QF) déterminé à partir du revenu brut global figurant sur l'**avis d'imposition 2025 (portant sur les revenus 2024)** et du nombre de parts fiscales. Le quotient familial doit être inférieur ou égal à 12 400 € / an.

QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT ANNUEL DE L'AIDE
$QF \leq 6\,000 \text{ €}$	300 €
$6\,000 \text{ €} < QF \leq 8\,000 \text{ €}$	250 €
$8\,000 \text{ €} < QF \leq 10\,000 \text{ €}$	200 €
$10\,000 \text{ €} < QF \leq 12\,400 \text{ €}$	150 €

Comment calculer son quotient familial (QF) ?

QF au titre de l'année scolaire 2025/2026 : $\frac{\text{Revenu brut global imposable année 2024}}{\text{Nombre de parts fiscales année 2024}}$

En cas de déclaration séparée des revenus, il convient de prendre en compte les deux avis d'impôt et donc d'additionner les revenus bruts globaux et de les diviser par le nombre total de parts fiscales.

Dans le cas où l'avis d'imposition ne correspond plus à votre situation suite à un changement intervenu (séparation, naissance...), il sera procédé à une reconstitution du revenu et des parts fiscales sur la base de la nouvelle situation.

DOCUMENTS A JOINDRE SYSTEMATIQUEMENT AU DOSSIER DE DEMANDE :

- une copie du dernier bulletin de salaire reçu par l'agent demandeur
- une copie intégrale du livret de famille ou, si non concerné, de la carte nationale d'identité
- une copie de l'avis d'imposition de 2025 (sur les revenus de 2024). En cas de déclaration séparée (concubinage), joindre les 2 avis d'imposition
- un relevé d'identité bancaire ou postale
- une copie du contrat de travail d'une durée d'au moins 6 mois pour les agents non titulaires

DOCUMENTS A JOINDRE POUR CHAQUE ENFANT CONCERNÉ PAR LA DEMANDE DE PRESTATION :

- un certificat de scolarité de l'année 2025/2026
- une attestation de l'employeur du conjoint de l'agent demandeur certifiant le non versement d'une aide comparable
- les justificatifs de l'installation du lycéen ou de l'étudiant, à titre onéreux, hors du domicile familial :
 - copie du bail **et** quittance de loyer du mois de septembre 2025
 - ou** attestation d'hébergement en résidence universitaire
 - ou** attestation de l'établissement scolaire dans lequel l'élève est interne

LE DOSSIER COMPLET (formulaire de demande + pièces justificatives) DOIT ÊTRE TRANSMIS

pour le samedi 11 octobre 2025 (cachet de la poste faisant foi)

En prévision du nombre important de demandes qui vont parvenir au Bureau de l'action sociale du SAPAP, nous vous remercions de veiller à ce que votre dossier soit complet avant de l'envoyer.

ATTESTATION

A faire compléter par l'employeur du conjoint

(Ne pas remplir si le conjoint est également personnel de l'académie de Rennes)

Je soussigné(e) nom et prénom :

Titre et fonction :

Entreprise :

Certifie que : ☐ M ☐ Mme

Nom – Prénom

☐ Perçoit

☐ Ne perçoit pas

de notre entreprise une prestation à caractère social de type « aide au logement d'étudiant » pour son enfant au titre de l'année scolaire 2024/2025 :

Nom – prénom de l'enfant :

Date de naissance :

En cas de participation de l'employeur, veuillez indiquer le montant : €

Fait à....., le.....

Signature et cachet de l'entreprise (obligatoire)